

**ARRETE DU MAIRE**

Objet :

Arrêté portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la Maire à la Présidente de Nantes Métropole.

La Maire de la Commune de Brains :

Vu les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Nantes Métropole ;

Vu, en date du 3 avril 2026, le procès-verbal de l'élection de la Présidente de Nantes Métropole ;

Vu l'arrêté municipal n° AGP/2026/038 du 19 juin 2026 portant opposition au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale de la Maire à la Présidente de Nantes Métropole ;

Considérant que Nantes Métropole exerce les compétences en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie, de plan local d'urbanisme ou règlement local de publicité et d'habitat ; que l'exercice de ces compétences par Nantes Métropole implique le transfert automatique des pouvoirs de police de la Maire attachés à ces compétences à la Présidente de la Nantes Métropole ; que, dans le délai de six mois suivant la date de l'élection de la Présidente de Nantes Métropole, les maires des Communes membres de la Métropole peuvent s'opposer à ces transferts ou à la reconduction de ces transferts dans l'un ou plusieurs des domaines précités ;

**Arrête**

**Article 1**

La Maire de Brains s'oppose au transfert à la Présidente de Nantes Métropole de ses pouvoirs de police spéciale liés aux compétences ci-après :

- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- voirie (police de la circulation et du stationnement) ;

**Article 2**

L'arrêté susvisé n° AGP/2026/038 du 19 juin 2026 est abrogé.

**Article 3**

Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de Nantes Métropole.

**Publié à la Mairie de Brains le 3 juillet 2026**

Fait à Brains le 02/07/2026

La Maire,  
Laure BESLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).